

## Renouvellement urbain de la Cité des Acacias - Participation de la Ville au remboursement d'un emprunt - Convention avec l'Office Public d'HLM de Besançon

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur** : Par délibération en date du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'opération de renouvellement urbain de la Cité des Acacias, 6 et 8, rue Paul Pesty, et à ses modalités de financement.

L'opération de renouvellement urbain comprend :

- la démolition de l'immeuble 8 (60 logements)
- le transfert de la gestion de l'immeuble 6 (60 logements) du CCAS à l'Office Public d'HLM de Besançon, propriétaire du bâti, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003
- le relogement des locataires de l'immeuble 8 et de certains de l'immeuble 6 pratiquement achevé
- la reconstruction en 2003 de 30 logements (T2 à T5) dont 3 logements d'insertion, répartis en 5 petits immeubles et en individuel groupé
- la réhabilitation en 2003 de l'immeuble 6 (60 logements) : extérieurs, façades et parties communes, les logements ayant été réhabilités en 1991
- l'aménagement en 2004 des espaces extérieurs de l'immeuble 6 et des espaces jouxtant la cité (proximité de l'école notamment).

### Le financement

L'équilibre financier de cette opération est rendu difficile par le poids particulier du remboursement anticipé des emprunts en cours :

S'agissant de l'immeuble 6 à réhabiliter, la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt réhabilitation contracté par le CCAS (l'emprunt construction restant en cours), sera arrêtée ultérieurement.

S'agissant de l'ensemble de l'opération de démolition - reconstruction sur le site de l'immeuble 8, comprenant notamment le remboursement anticipé des emprunts (489 772,73 € au 30 octobre 2002), plusieurs partenaires contribuent financièrement : l'Etat, le Département (Contrat CITE), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La participation de la Ville, conformément à la délibération du 8 novembre 2001, est fixée à 268 990 €.

La somme est inscrite au Budget Primitif de 2002 au chapitre 92.72.65717/98006.30020.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur cette base avec l'Office Public d'HLM de Besançon pour la participation de la Ville concernant l'immeuble 8.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Logement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Ne prennent pas part au vote : MM. LOYAT, BAUD, Mmes POISSENOT, MOZER, CASENOVE.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.*